

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2024-052/PR/MB/BIS portant attribution d'une parcelle de terrain à titre gracieux.

n° 2024-052/PR/MB/BIS

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
14 mai 2024

Numéro JO
n° 06 du 31/03/2024

Date du numéro
31 mars 2024

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992
- VU** La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution
- VU** La Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution
- VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution
- VU** La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat
- VU** La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat
- VU** La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière
- VU** Le Décret n°2021-105/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2021-106/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU** Le Décret n°2021-114/PRE en date du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU** Le Décret n°2022-001/PRE en date du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué à titre gracieux au profit de Monsieur ABDILLAHI CHEICK ALI BOGOREH, une parcelle de terrain sise au lotissement Nassib et d'une superficie de 2000 m2.

Article 2

Ladite parcelle de terrain est destinée à la construction d'une habitation.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 31 Mars 2024

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH